

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-12 du 22 Janvier 1985

portant création de la Commission ad hoc  
chargée de connaître des faits reprochés  
aux Camarades

- René Cossi ADINGNI,

- Yabaye YAROU,

- Lambert MANSOUNON et Consorts, en

service à la Caisse Régionale de Crédit  
Agricole Mutuel ( C R C A M ) du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation,
- VU L'ordonnance N° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions, commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National au cours de sa réunion du 31 Octobre 1984,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions des ordonnances N° 76-9 du 9 Février 1976, 79-17 du 20 Avril 1979 et 80-6 du 11 Février 1980 susvisées, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

.../...

- René Cossi ADINGNI,
- Yabaye YAROU,
- Lambert MANSOUNON et Consorts, en service à la Caisse

Régionale de Crédit Agricole Mutuel ( C R C A M ) du Borgou, tous impliqués dans des malversations commises au préjudice de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ( C N C A ).

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Victoire YEHOUENOU  
du Ministère de la Justice et de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et Semi-Publiques

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Financière,  
  
- Mathias GOGAN  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Administrative,  
  
- Raouf BOURAIMA  
du Ministère du Travail et des Affaires  
Sociales,  
  
- Chérifatou DAMALA et Ange GANDONOU  
du Ministère des Finances et de l'Economie  
  
- Lieutenant François DOGBOE et  
  
- Lieutenant Agnès DESSOUASSI  
des Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à Cotonou, le 22 Janvier 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-